

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 235 prescrivant Le prélèvement ms la caisse de réserve d'une somme de 870.897 fr. 34 pour servir à l'achat de titres de rente.

n° 235

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1913

Numéro JO
n° 200 du 30/06/1913

Date du numéro
30 juin 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la situation de la caisse de réserve du service local

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une somme de 870.897 fr. 54 sera prélevée sur la Caisse de réserve, pour servir à l'achat de titres de rentes françaises.

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Paveur et inséré au Journal Officiel des Colonies.

A. BONHOURE.